

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VANNE**

SEANCE DU 11 FEVRIER 2016

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 6

C O M P T E R E N D U .

L'an **deux mil seize le 11 février**, 20 h 30, le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Joël MONGIN**, Maire de la commune.

PRESENTS : M. MONGIN Joël, M. DOUHET Rémy, Mme. LE QUERE Martine, M. BOURGOIN Rémi, Mme. PERRON Virginie, M. GROSJEAN Xavier.

ABSENT NON EXCUSÉ : M. CAPPELAERE Nicolas.

SECRETAIRE : M. GROSJEAN Xavier.

Étude des dossiers suivants :

Travaux 2016

1) Travaux ONF 2016

Travaux dans la forêt de Vanne :

- affouage 2016-2017 parcelles 1 et 2,
- travaux de cloisonnement de la parcelle 28 pour une estimation de 2 100 euros hors taxes ;
- travaux restauration de la mare du Patouillet pour une estimation de 3 000 euros hors taxes.

Le Conseil municipal est d'accord à l'unanimité sur les travaux proposés.

2) Travaux de voirie 2016

- Rénovation de la Forge estimation des travaux 9 630 euros toutes taxes comprises, compétence CC4R, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.
- Passerelle sur le ruisseau, examen de nouveaux devis, décision mise en attente.

Compteurs au départ du réservoir d'eau Le Maire expose qu'il y a lieu d'installer de nouveaux compteurs au départ du réservoir d'eau afin de mieux détecter les fuites.

Il propose de retenir le devis de la société DELAITRE 70120 LAVIGNEY pour un montant de 1 563,16€ hors taxes soit 1 875,79€ toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide l'installation de nouveaux compteurs au départ du réservoir d'eau.

Achat guirlande lumineuse Le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de l'entreprise DECOLUM concernant une guirlande lumineuse pour son installation rue des Vignes. Il propose de retenir le modèle de guirlande lumineuse type étoile Flash H 120cm * L 60cm, pour un montant de 200€ hors taxes environ.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide l'acquisition de cette guirlande lumineuse pour son installation rue des Vignes.

Achat générateur mobile fioul Le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité d'acquérir un chauffage pour l'église. Il propose de retenir la proposition de la société GRAY LOCATION, ZAC Gray Sud 70100 GRAY, pour un générateur mobile fioul modèle EF 55 CA, d'un montant hors taxes de 1 902€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide l'acquisition d'un générateur mobile fioul pour un montant de 1 902€ hors taxes.

Fixation des indemnités de fonction des Maires. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les maires bénéficient, à titre automatique, des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2014 fixant des indemnités inférieures au barème prévu à l'article L2133-23 du CGCT, il y a lieu de délibérer à nouveau pour déterminer le montant des indemnités des adjoints et des autres élus municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés prend acte des nouvelles dispositions sur l'indemnité du Maire et décide de ne pas modifier les indemnités du premier adjoint. Taux des indemnités à compter du 1^{er} janvier 2016 : Maire 17% de l'indice brut 1015, Adjoint 3.90% de l'indice brut 1015.

Indemnité de conseil du Receveur municipal 2015 Le Maire rappelle que le Conseil municipal peut accord au Receveur municipal une indemnité annuelle de conseil et de budget dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur.

Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur une moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

Monsieur le Maire propose d'allouer cette indemnité pour l'exercice 2015.

A titre indicatif, l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2015 s'élève à 195.38 euros brut.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'allouer l'indemnité de conseil au receveur municipal de la commune de Vanne, pour l'exercice 2015, au taux de 50%.

Questions diverses :

Demande de chiffrage de 4 panneaux électoraux.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 22 heures

Le Maire, Joël MONGIN